

OBJECTIF ET RÉGLEMENTATION



Mettre en sécurité les personnes qui ne peuvent pas évacuer seules (PMR), sans les exposer au danger, en attendant les secours.

Réglementation

- Obligatoire dans les ERP et lieux de travail avec étages accessibles

Encadré par :

- Règlement de sécurité incendie ERP (CO 57 à CO 60)
- Code du travail



CARACTÉRISTIQUES OBLIGATOIRES DES EAS



EAS (Espace d'Attente Sécurisé) – Exigences

- **Implantation** : au moins deux par niveau, à proximité d'un escalier sécurisé.
- **Capacité** : minimum deux personnes en fauteuil roulant.
- **Protection** : parois et portes coupe-feu.
- **Désenfumage** : dispositif adapté ou ouverture sur l'extérieur.
- **Équipements** : signalisation et éclairage de sécurité.
- **Communication** : moyen d'alerte fonctionnel (interphone, téléphone...).
- **Disponibilité** : accès libre, sans encombrement.



DÉROULEMENT EN CAS D'INCENDIE



Conduite à tenir :

1. **Accompagner** les personnes vers l'EAS
2. **Vérifier** la fermeture des portes coupe-feu
3. **Signaler** immédiatement aux secours via le moyen de communication
4. **Maintenir** le contact, rassurer et surveiller les conditions (fumées, chaleur)
5. **Informers les secours** :
 - Localisation de l'EAS
 - Nombre de personnes
 - État des personnes.

